

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

Le plomb est un métal qui a servi de nombreuses années à la fabrication de conduites d'eau et comme pigment de peintures (céruse) malgré sa toxicité.

L'exposition régulière au plomb peut entraîner des conséquences graves pour la santé. Le Plomb et ses composés sont classés comme toxiques pour la reproduction.

Le plomb peut être à l'origine de maladies professionnelles (tableau MP n°1 du régime général).

Qui est concerné ?

- Les plombiers, les couvreurs (monuments historiques), les soudeurs (fabrication de platines en plomb, chenaux, ...),
- Les démolisseurs, les serruriers (découpage, sablage, grattage, ponçage de structures métalliques recouvertes de peintures anticorrosion)
- Les peintres (minium, céruse)
- Fumistes, vitraillistes,
- Et tous les salariés qui effectuent des travaux de démolition et de réhabilitation dans l'habitat ancien bâti avant 1948

Quels effets sur la santé ?

Le plomb pénètre dans l'organisme par ingestion principalement (*mains et ongles*) et par inhalation (*vapeurs, fumées et poussières*). Le plomb se retrouve dans le sang, se fixe sur les os et les dents et peut entraîner des effets aigus ou différés. Le plus souvent, il n'y a pas de manifestation physique.

Il existe des seuils au-dessus desquels on peut retrouver **des risques pour la santé** :

Au niveau neurologique :

- Fatigue
- Trouble du sommeil, de l'humeur et de la mémoire
- Atteinte des nerfs moteurs



Au niveau rénal : perturbation des fonctions de l'élimination puis insuffisance rénale

Au niveau cardiovasculaire : hypertension

Au niveau digestif : Douleur abdominale, constipation, colique de plomb

Au niveau de la reproduction :

- Altération de la production de spermatozoïdes
- Effets sur la grossesse et la santé de l'enfant

Au niveau du sang : diminution du nombre de globules rouges (anémie)

Comment se protéger ?

Prévention collective :

- Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que le repérage avant travaux a été effectué et d'en informer ses salariés.
- Utiliser les systèmes d'aspiration à la source et de ventilation générale à disposition
- Nettoyer systématiquement son poste de travail en utilisant un aspirateur et/ou pour les petites zones nettoyage à l'humide. Proscrire l'utilisation de la soufflette.

Prévention individuelle :

- Port des EPI : combinaison jetable, gants, masque anti-poussière de type P3 (P3 pour les travaux de courte durée <1h et masque à ventilation assisté TMP3 pour les travaux >1h.
- Décontaminer les EPI ou les jeter en fin de poste
- Respect des règles d'hygiène :
 - ne pas manger, boire, fumer ou mastiquer du chewing-gum sur le lieu de travail
 - se laver soigneusement les mains, le visage, se brosser et se couper les ongles. Ne pas se ronger les ongles.
 - ôter ses vêtements de travail avant de déjeuner
 - se doucher systématiquement en fin de poste
 - vestiaires à double compartiment pour séparer les effets personnels des vêtements de travail qui resteront dans l'entreprise
 - le nettoyage des vêtements de travail est assuré par l'employeur

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION ?

Si vous pensez avoir été exposé au plomb, parlez-en à votre médecin du travail qui décidera d'une surveillance médicale adaptée.

N'OUBLIEZ PAS !

En cas de grossesse, prévenir de son état le plus tôt possible et demander une visite au médecin du travail.

En respectant les règles d'hygiène, vous vous assurez de ne pas ramener de plomb chez vous et évitez ainsi de contaminer votre famille (les enfants sont particulièrement sensibles au plomb).

Pensez à signaler à votre médecin, en cas de traumatisme osseux, qu'au cours de votre activité professionnelle vous avez été exposé au plomb.